

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 mai 2015

L'an deux mil quinze, le sept mai à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

Date de la convocation : 28 avril 2015

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Jacques MORONVAL	X		
Noëlle ROUSSEAU	X		
Patrick THOMAS	X		
Christophe SAUZEAU	X		
Brigitte SOLDERA		X	à Noëlle ROUSSEAU
Bruno FUMERON	X		
Michel VOINEAU	X		
Michel ROBICHON	X		
Dany RENAUD		X	
Nathalie PETIT	X		
Véronique NIGNOL	X		
Odile NIVELLE	X		
Serge GELIN		X	A Bruno FUMERON
Muriel HARYMBAT		X	à Nathalie PETIT
Anthony SAINT-MARTIN		X	à Nathalie PINEAU-COURJAUD
Bernard PITHON		X	à Francis GUILLEMET
Francis GUILLEMET	X		
Nathalie PINEAU-COURJAUD	X		
Gwenaëlle DELCROS	X		

## ORDRE DU JOUR

- 1- Mise à jour de la composition des commissions municipales et des comités consultatifs
- 2- Approbation du projet de modification simplifiée du PLU
- 3- Modification des délégations du Conseil Municipal au Maire concernant les marchés publics
- 4- Régime de maintien des primes et indemnités des agents en fonction de l'absentéisme
- 5- Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la pose de panneaux « commune du parc naturel régional du marais poitevin »
- 6- Redevance pour occupation du domaine public année 2015
- 7- Convention pour la mise en place d'un marché des producteurs de pays été 2015
- 8- Débat sur le PADD

### **POINT 1 : Mise à jour de la composition des commissions municipale et des comités consultatifs**

Par délibération du Conseil municipal en date du 7 mai 2014, quatre commissions communales ont été créées et leurs membres ont été désignés. Suite à la démission de Mme Marie-Line PILLET, il convient de désigner un nouveau membre au sein de la commission Gestion Financière.

Concernant les comités consultatifs suivants : Comités de quartiers, Protection de l'environnement et développement durable, Enfance et Jeunesse, Mme Odile NIVELLE devient membre en tant que membre du Conseil municipal.

Pour les Comités de quartiers, elle sera remplacée par France ROUSSEAU en tant que membre extérieur.

Pour le Comité Protection de l'environnement et développement durable, Mme Emilia FERNANDEZ sera remplacée par Mme Marie BARIBAUD en tant que membre extérieur.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :

- Michel VOINEAU remplace Mme Marie-Line PILLET au sein de la Commission Gestion Financière
- Approuve les changements mentionnés ci-dessus pour les comités consultatifs.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

## **POINT 2 : Approbation du projet de modification simplifiée du PLU**

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de modification simplifiée du PLU a été lancée pour corriger une erreur matérielle.

En effet, une erreur de classement avait été constatée sur la parcelle cadastrée section AH 24 rue du Four. Cette parcelle figure sur le plan actuel en zone agricole, alors qu'elle devrait être intégrée en zone Ua. Cette parcelle est limitrophe d'une ancienne exploitation agricole qui n'a pas été concernée par une nouvelle délimitation en zone A, du fait que celle-ci a été délocalisée.

Monsieur le Maire indique la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'ayant été déposée, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la modification simplifiée du PLU portant sur la parcelle cadastrée section AH 24 rue du Four.
- dit que, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux suivants : le Courrier de l'Ouest et La Nouvelle République.
- la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.
- la présente délibération, ainsi que le dossier de modification simplifiée du PLU, sera transmise à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **POINT 3 : Modification des délégations du Conseil Municipal au Maire concernant les marchés publics**

La délibération 30-14 en date du 3 avril 2014 adoptait les délégations du Conseil municipal au Maire. La présente délibération vient compléter le point 3 relatif aux marchés publics et accords-cadres.

Ainsi, selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut déléguer une partie de ses attributions au Maire sous réserve des conditions définies par le Conseil municipal.

En vertu de cet article, le Maire est chargé pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 200.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délégation mentionnée ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

**POINT 4 : Régime de maintien des primes et des indemnités des agents en fonction de l'absentéisme**

Point retiré de l'ordre du jour en attente des textes de la réforme du régime indemnitaire.

**POINT 5 : Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la pose de panneaux « commune du parc naturel régional du marais poitevin »**

La labellisation du Marais poitevin en parc naturel régional le 20 mai 2014 reconnaît la richesse du patrimoine naturel du territoire. Ainsi, le Parc a souhaité engager la mise en place d'une stratégie cohérente de signalétique territoriale.

Le Parc propose de financer l'implantation d'un panneau sur 2 entrées de la commune qui sont à définir. (Éventuellement Route de la Rochelle)

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

**POINT 6 : Redevance Gérédis pour occupation du domaine public année 2015**

La commune est éligible à la perception de la redevance pour occupation du domaine public pour les réseaux de distribution d'électricité. Cette redevance est réévaluée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. La redevance 2015 s'élève à 195.31 €.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le montant de 195.31 € au titre de la RODP.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

**POINT 7 : Convention pour la mise en place d'un marché des producteurs de pays pour l'été 2015**

La candidature de la commune a été retenue pour la mise en place d'un marché des Producteurs de Pays pour la saison 2015 qui aura lieu à la Mude le vendredi 24 juillet 2015.

La commune s'engage à verser à la Chambre d'Agriculture la somme de 690 € qui gèrera la communication et la venue des producteurs.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

**POINT 8 : Débat sur la PADD**

Lecture faite par Jacques MORONVAL.

↳ Le Conseil Municipal prend acte du débat.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.**

Le maire,

Jacques MORONVAL